



*Date de dépôt : 14 septembre 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la mise en œuvre des mesures prévues par** **la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de** **219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention** **cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise** **en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération** **(PA3) (loi 12551) – 2020-2021**

Conformément à l'article 15 de la loi 12551 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération (PA3), le présent rapport a pour objectif d'informer le Grand Conseil :

- de l'état d'avancement des études et des travaux relatifs aux mesures fixées dans l'accord sur les prestations relatif au projet d'agglomération de troisième génération;
- de la conclusion de conventions spécifiques de financement;
- des dépenses effectuées selon les articles 3 et 6 de la loi 12551;
- des contributions reçues et subventions accordées mentionnées aux articles 5 et 10 de la loi 12551.

Le présent rapport est le premier rapport divers du Conseil d'Etat concernant cette loi. Il est à rappeler que la loi 12551 ne représente qu'une des sources de financement cantonal des mesures genevoises du projet d'agglomération de deuxième génération : la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP; rs/GE H 1 50), et la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires, du 27 janvier 2011 (LDIF-GE; rs/GE H 1 60), participent respectivement au financement des

infrastructures de tram, de bus et des infrastructures ferroviaires ainsi que d'autres lois *ad hoc*.

## **Le projet d'agglomération du Grand Genève**

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise à un développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Concrètement, ce programme se traduit à travers des appels à projets, tous les 4 ans, dans lesquels Confédération et agglomérations s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'urbanisation, de transport et d'aménagement paysagers, en contrepartie d'un financement fédéral de certaines mesures de transport.

Chaque projet d'agglomération se caractérise par :

- une vision d'avenir assurant la coordination à long terme des objectifs dans les différents domaines;
- une stratégie définissant les différentes étapes permettant d'atteindre ces objectifs;
- des mesures ou des projets à réaliser dans les 4 à 5 ans.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012, 2016 et en 2020 (projets d'agglomération de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération) et a obtenu à ce jour un financement fédéral total d'environ 500 millions de francs, dont 365 millions de francs sur le périmètre du canton de Genève pour les projets d'agglomération 1, 2 et 3. Le projet d'agglomération 4 est à ce jour toujours en cours d'évaluation par la Confédération; un premier retour a eu lieu en juin 2022 prévoyant un financement fédéral supplémentaire de plus de 140 millions de francs.

## **Mécanisme de financement du programme d'agglomération**

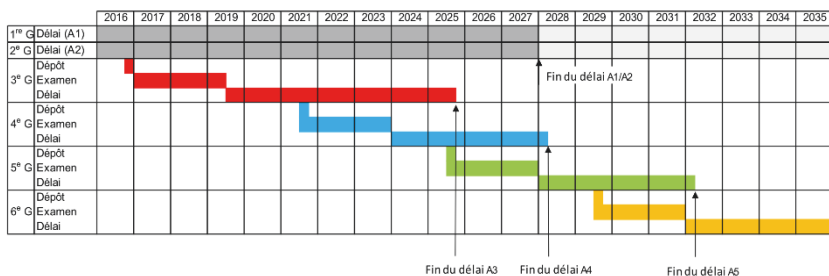
Le financement fédéral de certaines infrastructures de transport prévu par le mécanisme de financement des projets d'agglomération est doublement lié à la réalisation des mesures proposées.

En premier lieu, le niveau de réalisation des mesures d'urbanisation, de transport et paysagères conventionnées avec la Confédération, dans le cadre des accords sur les prestations des différentes générations de projets, influent directement sur le taux de financement accordé par la Confédération. A ce titre, lors du premier examen du projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération en 2018, le Grand Genève avait reçu 5% de moins de financement fédéral du fait de son retard dans la mise en œuvre de ces mesures. Suite à un travail réalisé

en 2018 et 2019 avec les autorités fédérales, le taux de financement du projet de 3<sup>e</sup> génération a été remonté à 40% de sorte que les projets d'agglomération de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> génération ont tous reçu un taux de financement fédéral de 40%.

Par ailleurs, les mesures de transport financées par la Confédération doivent être réalisées dans un calendrier déterminé sous peine d'un fort risque de perte du financement fédéral alloué :

- mesures cofinancées des projets d'agglomération 1 et 2 : **mise en service** avant fin 20251;
- mesures cofinancées du projet d'agglomération 3 : **début des travaux** avant fin 2025.



**Périodes prévues pour les projets d'agglomération ainsi que pour le délai d'exécution (source : projet de directives fédérales du PA4)**

## Financement des mesures genevoises du projet d'agglomération

Le principe de financement cantonal des mesures des différentes générations du projet d'agglomération est assuré par plusieurs bases légales, parmi elles les lois-programmes du projet d'agglomération de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> génération.

Lois-programmes des projets d'agglomération :

- pour le projet d'agglomération 1, la *loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITAgglo) – H 1 70* (investissement concernant les mesures du projet d'agglomération 1, hors route des Nations : 149,6 millions de francs HT 2005);

<sup>1</sup> Ce délai découle de l'extinction du Fonds d'infrastructure qui finance les PA1 et PA2, prévue pour fin 2027. Il convient de prévoir deux années après la mise en service pour réaliser l'ensemble des procédures nécessaires au décompte final, permettant de capter tout le financement fédéral prévu, ce qui nous amène à fin 2025.

- pour le projet d'agglomération 2, la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) – L 11863;
- pour le projet d'agglomération 3, la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération (PA3) – L 12551.

Autres bases légales :

- la *loi sur le réseau des transports publics (LRTP; rs/GE H 1 50)* assure le financement des infrastructures de tramway et de bus à haut niveau de service, toutes générations de projets confondues;
- la *loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE; rs/GE H 1 60)* assure le financement des infrastructures ferroviaires, toutes générations de projets confondues;
- autres lois ad hoc, comme la loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du projet d'agglomération) (L 11691), la loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 989 000 francs pour l'aménagement des infrastructures de mobilité nécessaires au développement du quartier de l'Etang et un crédit au titre de subvention d'investissement de 4 310 000 francs versés aux CFF destiné à la reconstruction et la conservation du pont CFF franchissant le chemin Philibert-de-Sauvage à Vernier (L 11758), etc.

### ***Horizons des projets d'agglomération***

Pour chaque génération de projet d'agglomération, les mesures sont priorisées selon différents horizons. Pour le projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération, ces horizons sont :

- A3, Ae3 : réalisation sur la période 2019 – 2023;
- B3, Be3 : réalisation sur la période 2024 – 2027;
- C3 : réalisation au-delà de 2027.

Les mesures A3 désignent les mesures disposant d'un financement fédéral. Les mesures Ae3 désignent celles dont le financement est à assurer

entièrement par l'agglomération; ces mesures devant être réalisées sur la période 2019 – 2023.

Les mesures B3, Be3 et C3 désignent les mesures devant donner lieu à des études plus poussées pour être, cas échéant, présentées pour une réalisation dans le cadre des projets d'agglomération suivants. Celles-ci pourront éventuellement donner lieu à un cofinancement fédéral.

### **Avancement des mesures des projets d'agglomération 1, 2 et 3 et projet d'agglomération de 4<sup>e</sup> génération**

Presque toutes les mesures genevoises du projet d'agglomération 1 sont aujourd'hui en phase d'étude avancée (niveau PROJET) ou de réalisation (ou mises en service). Cet avancement se traduit notamment à travers le taux de « captation » du financement fédéral qui atteint à ce jour 80%, soit près de 115 millions de francs sur le territoire genevois (82% à l'échelle franco-valdo-genevoise, soit près de 153 millions de francs).

S'agissant du projet d'agglomération 2, un tiers environ des mesures genevoises sont aujourd'hui dans des phases d'études préliminaires et environ 20% sont soit en cours de réalisation, soit mises en service, le reste des mesures étant en cours d'étude avancée (niveau AVANT-PROJET ou PROJET). Les mesures du projet d'agglomération 2 présentent ainsi un risque accru de perte de la subvention fédérale prévue, l'échéance étant une mise en service d'ici à fin 2025 pour écarter tout risque. A noter qu'à l'occasion du dépôt du projet d'agglomération 4, ce sont en majorité des mesures du projet d'agglomération 2 qui ont été abandonnées (9 mesures genevoises). L'avancement faible de cette 2<sup>e</sup> génération du projet d'agglomération se traduit par un taux de « captation » du financement fédéral assez bas pour les mesures genevoises du projet d'agglomération 2 : 4%, soit 5,7 millions de francs et 8,6%, soit 17,5 millions de francs à l'échelle franco-valdo-genevoise.

A ce jour, près de 60% des mesures genevoises du projet d'agglomération 3 sont à des stades d'études préliminaires, environ 15% sont à un stade d'étude avancée et un quart sont soit en travaux, soit mises en service. Cet état d'avancement est globalement cohérent avec le dépôt de ce projet d'agglomération en 2016. Cela étant, les échéances du programme d'agglomération pour cette génération sont contraignantes puisque les travaux des mesures cofinancées doivent débiter impérativement avant le 31 décembre 2025 sous peine de perte du cofinancement fédéral.

Le taux de « captation » du financement fédéral pour les mesures genevoises du projet d'agglomération 3 est ainsi de 2% – soit 1,8 millions de francs (2,5% soit 3 millions de francs à l'échelle franco-valdo-genevoise).

S'agissant enfin du projet d'agglomération 4, actuellement en cours d'examen par la Confédération, il faut souligner que toutes les mesures sont actuellement en cours d'études préliminaires. Ce niveau de maturité des mesures était une condition d'éligibilité de la mesure au projet d'agglomération 4; par ailleurs, un travail de priorisation stricte a été réalisé pour mettre en cohérence les mesures proposées avec les capacités de réalisation des différents maîtres d'ouvrage du Grand Genève.

Compte tenu de ces enjeux, les directions et offices cantonaux, notamment, se mobilisent pour faire avancer les mesures des différentes générations de projet d'agglomération en lien avec les échéances précédemment évoquées. Cela se traduit notamment en termes de :

- montage opérationnel, en particulier pour les mesures présentant des complexités du point de vue foncier (exemple de la voie verte d'agglomération en rive droite);
- financement, en recherchant notamment une utilisation efficace et pragmatique des bases légales de financement en force (à l'exemple de la voie verte d'agglomération également);
- en termes d'organisation et de ressources humaines, en intégrant notamment des phases de concertation très en amont des projets ou par des renforts des offices sur des fonctions de chefs de projet ou de coordinateur dédié aux mesures du projet d'agglomération (exemple à l'office cantonal des transports);
- en développant des « outils » à disposition des maîtres d'ouvrage pour faciliter la réalisation des mesures (exemple des livrets visant à simplifier l'élaboration des dossiers de cofinancement fédéraux, partage d'expérience et de cahier des charges, monitoring des mesures du projet d'agglomération, etc.).

### ***Mesures du PA3 financées par la loi 12551***

L'accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et de Genève et le Groupement local de coopération transfrontalière, concernant le projet d'agglomération Grand Genève 3<sup>e</sup> génération partie transport et urbanisation, annexes incluses, entériné le 6 décembre 2019 (ci-après :« accord sur les prestations PA3 ») reprend la liste des mesures que l'agglomération s'est engagée à réaliser, qu'elles soient cofinancées ou non par la Confédération. La liste des mesures cofinancées par la Confédération au titre de la politique des agglomérations figure dans le chapitre 3.2 de l'accord sur les prestations PA3.

Afin de remplir cet engagement, Genève s'est doté de lois de financement pour garantir la réalisation de ces mesures, dont la loi 12551 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération (PA3).

La loi 12551 prévoit une recette s'élevant à 15,23 millions de francs (base francs 2016 TTC) correspondant au cofinancement de la Confédération pour l'ensemble des mesures genevoises, dont 13,18 millions de francs attribués au canton en tant que maître d'ouvrage.

En effet, la Confédération a évalué très positivement le projet d'agglomération Grand Genève en finançant à hauteur de 40% certaines mesures de transport, pour un total de 119,10 millions de francs. Pour mémoire, ce taux de 40% est le taux le plus élevé accordé par la Confédération dans le contexte des projets d'agglomération.

### ***Liste des mesures du PA3 financées par la loi 12551***

Lors de son adoption, la loi 12551 prévoyait de financer les mesures listées ci-après par un crédit d'investissement de 219,56 millions de francs et par un crédit de subvention cantonale à l'investissement de 25,50 millions de francs répartis de la manière suivante (tous les montants sont en base francs avril 2018 TTC hors renchérissement) :

Rubrique	Coût total pour le canton [millions fr.] 2018 TTC
Mesures A3 <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	65,87
Mesures Ae3 <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	103,95
Autres mesures <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	33,20
<b>Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »</b>	<b>203,02</b>
Mesures B3 et Be3 <i>(début de travaux après 2024)</i>	4,35
Autres mesures <i>(début de travaux après 2024)</i>	12,19
<b>Sous-total « crédit d'étude »</b>	<b>16,54</b>
Subvention cantonale à l'investissement (étude et réalisation) <i>(début de travaux d'ici à 2025)</i>	22,06
Subvention cantonale à l'investissement (étude uniquement) <i>(début de travaux après 2024)</i>	3,44
<b>Sous-total « subvention d'investissement »</b>	<b>25,50</b>
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>245,06</b>

<sup>2</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.



*Détail des mesures de priorité A3 cofinancées*

N°	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton	Part reçue par le canton de la Contribution fédérale
		[millions francs] <b>2018</b> <b>TTC</b>	[millions F] <b>2018</b> <b>TTC</b>
12-46	Aménagement d'une liaison MD route de Bois-Chatton – route de Collex – route des Fayards	14,00	2,97
32-1-14	Réaménagement de la place de Carantec (phase 2)	5,60	1,16
32-1-20	Construction d'une interface multimodale (tram/bus/MD/TIM) situé au niveau du P+R P47-P49 en coordination avec la réalisation de l'axe tram (part cantonale)	10,77	4,37
32-2-13**	Aménagements routiers pour l'amélioration de la desserte TC et des MD sur la façade sud de l'aéroport : section route de Ferney – voie des Traz – aéroport (part cantonale)	20,20	2,52
12-32***	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Prégny-Chambésy (mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale)	10,60	0,56
40-19***	Aménagements pour cycles et piétons sur la route de Veyrier (tronçon Pinchat-Val d'Arve)	4,70	1,60
<b>TOTAL<sup>3</sup></b>		<b>65,87</b>	<b>13,18</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

\*\* Mesure dont les études sont financées par la loi 11863, loi-programme du PA2.

\*\*\* Mesure du paquet MD Liste A code ARE 6621.3P.277 donnant droit à des contributions fédérales forfaitaires.

<sup>3</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Détail des mesures de priorité Ae3 non cofinancées entièrement à charge de l'agglomération*

N°	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2018 TTC
13-20	Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine	50,19
30-40	Restructuration du réseau routier dans le cœur d'agglomération : déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée	23,00
32-1-16	Réaménagement de la route de Colovrex	9,69
32-2-10**	Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	9,00
36-3-14*	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	0,10
EP2/3*	Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève)	1,28
EP2-04a	Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation)	4,59
EP2-05	Réaménagement du parc des Franchises	6,10
<b>TOTAL<sup>4</sup></b>		<b>103,95</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

\*\* Mesure dont les études sont financées par la loi 11863, loi-programme du PA2.

<sup>4</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Autre mesure hors projet d'agglomération*

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2018 TTC
100-97	hors PA	Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la Voie des Traz et la Rte F. Peyrot) + Rte F. Peyrot – Ferney	33,20

*Détail des mesures de priorité B3, Be3 et C3 non cofinancées entièrement à charge de l'agglomération*

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude uniquement) pour le canton [millions F] 2018 TTC
30-46	B3	Construction d'une passerelle MD sur l'Arve rue des Bains - PAV	0.92 MF
32-2-15	B3	Aménagements TC et MD sur la façade sud de l'aéroport : ch. du Ruisseau – ch. des Ailes	1.35 MF
36-1-27*	B3	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	0.13 MF
40-15	Be3	Réaménagement du carrefour du Rondeau pour améliorer la progression des TC et de la MD	0.50 MF
30-41*	C3	Requalification rue Boissonas (PAV): Croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers	1.45 MF
<b>TOTAL<sup>5</sup></b>			<b>4.35 MF</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

<sup>5</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Détail des autres mesures hors projet d'agglomération ou présentées dans le PA4*

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] <b>2018 TTC</b>
(anc. 32-2-98) 32-2-27	Nouvel C4	Elargissement de l'A1. Adaptation du réseau cantonal pour la nouvelle jonction aéroportale	2,15
(anc. 32-2-94) 32-2-21	Nouvel A4	Pénétrante cyclable Meyrin. Aménagement MD A-F Dubois : étape 2	0,54
100-95	hors PA	Route du Bois de Bay (ZIBAY). Aménagements MD, sécurisation et paysager	0,10
(anc. 35-96) 35-33*	Nouvel A4	Amélioration modes doux PAV – Rte de St-Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4 (*)	2,05
(anc. 32-2-96) 32-2-25	Nouvel B4	Développement GVA CAP 20-30. Suppression de 2 ponts cintrés et remplacement par ouvrage droit et 2 giratoires de part et d'autre.	2,15
(anc. 33-99) 33-29	Nouvel A4	Restructuration multimodale du réseau routier cantonal de la ZIMEYSAVER en application du plan guide (Nant d'Avril, Rte de Satigny, rue Lect)	5,00
(anc. 32-2-95) 32-2-22	Nouvel Paquet MD A4	Aménagement MD route de Vireloup, tronçon compris entre la Rte des Fayards et la Rte de Valavran	0,20
<b>TOTAL<sup>6</sup></b>			<b>12,19</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

<sup>6</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Détail des mesures qui bénéficient d'un droit à la subvention cantonale à l'investissement*

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC
12-17	A3	Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface	1,35
12-32*	A3	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Prégny-Chambésy	3,55
30-39**	A3	Construction d'une passerelle MD au-dessus de l'avenue de l'Ain entre les quartiers Concorde et Libellules – Le Lignon	1,23
<b>Sous-total Mesures A3 communales</b>			<b>6,13</b>
12-30	Ae3	Requalification et réorganisation du réseau routier à Versoix : prolongement du chemin de la Scie	2,15
33-15 <sup>2</sup>	B3	Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier	9,63
36-1-28	Ae3	Réaménagement du chemin de Grange-Canal	1,40
36-3-14*	Ae3	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	1,00
EP2/3*	Ae3	Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève)	0,10
EP2-04a*	Ae3	Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation)	1,65
<b>Sous-total Mesures Ae3 et B3 communales</b>			<b>15,93</b>
30-41*	C3	Requalification rue Boissonas (PAV) : Croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers	0,73
30-48	B3	Requalification PAV : promenade des Crêtes, av. Eugène Lance	0,37
30-54	B3	Elargissement du pont CFF de l'avenue de la Paix pour des aménagements en faveur des TC et des MD	0,22
32-1-22	Be3	Aménagement des espaces publics et MD sur la façade sud de l'aéroport : promenade des Parcs (phase 2)	0,32

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] <b>2014 TTC</b>
33-26	B3	Construction d'une passerelle MD entre Champs-Prévost et les Batailles	0,54
36-1-27*	B3	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	0,07
36-1-30	B3	Réaménagement de la rue de la Terrassière avec fusion des arrêts TC	0,12
36-3-18	Ae3	Aménagement du ch. Floraire pour les TIM : connexion avec la route Blanche	0,05
(anc. 35-96) 35-33	Nouvel A4	Amélioration modes doux PAV – Rte de St-Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4	1,02
<b>Sous total Etudes</b>			<b>3,44</b>
<b>TOTAL<sup>7</sup> de la subvention cantonale</b>			<b>25,50</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

\*\* Mesure dont les études sont financées par la loi 11863, loi-programme du PA2.

## Subventions fédérales

Les recettes fédérales de la loi 12551 prévues lors du vote de cette dernière sont estimées à 15,23 millions francs pour l'ensemble des mesures genevoises. Actuellement, aucune des mesures financées par la loi 12551 ne fait encore l'objet d'une convention de financement avec la Confédération.

Les études réalisées pour chaque mesure après l'entrée en force de la loi 12551 ont permis de préciser et, cas échéant, d'adapter les maîtrises d'ouvrage des différentes mesures.

Les recettes fédérales de la loi 12551 se décomposent désormais comme suit (en millions de francs, base francs 2018 TTC, hors renchérissement) :

<sup>7</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

- subventions fédérales pour l'ensemble des mesures genevoises de la loi  
**15,23 millions fr.**
- part de la subvention fédérale attribuée au canton en tant que maître d'ouvrage  
**– 13,18 millions fr.\***

\*Ce montant tient compte de l'évolution des régimes de propriété foncière détaillée plus loin dans le chapitre intitulé *Règles de gestion spécifiques de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération*.

### **Etat d'avancement des mesures financées par la loi 12551**

#### *Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale réalisées et mises en service*

- EP2/3 « Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève) » : mise en service fin 2021.

#### *Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale en travaux*

Il n'y a pas de mesure actuellement en travaux.

#### *Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale en avant-projet*

- 32-1-14 « Réaménagement de la place de Carantec (phase 2) » (mesure A3);
- 30-40 « Restructuration du réseau routier dans le cœur d'agglomération : déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée » (mesure Ae3);
- 12-32 « Aménagement d'une voie verte de Versoix à Prégny-Chambésy » (mesure Paquet MD A3);
- EP2-05 « Réaménagement du parc des Franchises » (mesure Ae3);
- EP2-04a « Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation) » (mesure Ae3);

- 100-97 « Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la Voie des Traz et la Rte F. Peyrot) + Rte F. Peyrot Ferney » (mesure hors PA).

Le reste des mesures est toujours en études préliminaires.

***Dépenses effectuées sur la loi-programme du PA3, loi 12551, au 15 mars 2022***

Les dépenses comptabilisées pour les mesures de la loi-programme du PA3, la loi 12551, au 15 mars 2022, sont de **3,65 millions de francs** (montant actuel TTC) sur un total actualisé de **256,67 millions de francs TTC** (actualisation sur la base de l'indice suisse des prix de la construction de la grande région lémanique, génie civil<sup>8</sup> fixé à 139,3 pour octobre 2021).

Les dépenses par type de mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale sont les suivantes :

Type de mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Crédit total actualisé	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
	(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. TTC actuel)		
Mesures A3 (cofinancées)	65,87	68,99	65,16	2,76
Mesures Ae3 (non cofinancées)	103,95	108,87	97,54	0,61
Autres mesure	33,20	34,77	33,07	0,28
<b>Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »</b>	<b>203,02</b>	<b>212,64</b>	<b>195,78</b>	<b>3,65</b>

<sup>8</sup> Cf. art. 17 Clause d'indexation de la loi 12551. Le calcul du renchérissement se base sur le chapitre 13 des directives de l'OFROU et sur l'indice suisse des prix de la construction de la grande région lémanique. L'indice est publié 2 fois par année, en juin (indice d'avril) et en décembre (indice d'octobre) de l'année en cours. L'indice utilisé lors de l'élaboration de la loi est celui d'octobre 2018 à 133.0.



Type de mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Crédit total actualisé	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
	(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. TTC actuel)		
Mesures B3, Be3 et C3	4,35	4,55	2,35	0
Autres mesures	12,19	12,77	11,09	0
<b>Sous-total « crédit d'étude »</b>	<b>16,54</b>	<b>17,32</b>	<b>13,44</b>	<b>0</b>
Subvention cantonale à l'investissement (étude et réalisation)	22,06	23,10	25,23	0
Subvention cantonale à l'investissement (étude uniquement)	3,44	3,60	3,27	0
<b>Sous total « subvention d'investissement »</b>	<b>25,50</b>	<b>26,70</b>	<b>28,5</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL<sup>9</sup></b>	<b>245,06</b>	<b>256,67</b>	<b>237,71</b>	<b>3,65</b>

**Actuellement, le coût total des prévisions de dépenses des mesures ne dépasse pas le crédit de la loi voté (TTC 2018).** Parmi les types de mesure reportés dans le tableau ci-dessus, seule l'enveloppe de subvention cantonale à l'investissement atteste d'un dépassement estimé à ce jour à 1,79 millions de francs. Ce dépassement concerne uniquement la mesure n° 33-15 « Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier » sur le tronçon de la Voie Verte d'agglomération Rive Droite (VVA RD) et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée entièrement par la commune de Vernier. Cette passerelle de mobilité douce permettra de relier le futur quartier de l'Etang à la gare de Vernier, sur l'itinéraire de la VVA RD. Afin de répondre à la mise à jour des exigences actuelles en matière de mobilité douce, il est nécessaire d'élargir l'ouvrage de 4,5 m à 6 m avec des adaptations par rapport à la variante de base. Ces travaux supplémentaires engendrent des surcoûts pour la commune de Vernier, maître d'ouvrage de cette mesure n° 33-15 : le montant de la subvention cantonale à

<sup>9</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

l'investissement est évalué à 15 millions de francs, soit un dépassement de 5,37 millions de francs (cf. *infra* le chapitre « Règles de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération »).

*Mesures de priorité A3 cofinancées (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail*

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. TTC actuel)	
12-32* **	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Prégny-Chambésy	10,60	10,60	0,46
12-46	Aménagement d'une liaison MD route de Bois-Chatton – route de Collex – route des Fayards	14,00	14,00	0
32-1-14	Réaménagement de la place de Carantec (phase 2)	5,60	5,45	2,30
32-1-20	Construction d'une interface multimodale (tram/bus/MD/TIM) situé au niveau du P+R P47-P49 en coordination avec la réalisation de l'axe tram (part cantonale)	10,77	10,50	0
32-2-13*	Aménagements routiers pour l'amélioration de la desserte TC et des MD sur la façade sud de l'aéroport : section route de Ferney - Voie-des-Traz – aéroport (part cantonale)	20,20	20,20	0

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. TTC actuel)	
40-19	Aménagements pour cycles et piétons sur la route de Veyrier (tronçon Pinchat-Val d 'Arve)	4,70	4,40	0
<b>TOTAL<sup>10</sup></b>		<b>65,87</b>	<b>65,16</b>	<b>2,76</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

\*\* Mesure dont les études sont financées par la loi 11863, loi-programme du PA2.

*Mesures de priorité Ae3 non cofinancées (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail*

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. actuel TTC)	
13-20 <sup>11</sup>	Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine	50,19	45,17	0
30-40	Restructuration du réseau routier dans le cœur d'agglomération : déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée	23,00	23,13	0,21
32-1-16	Réaménagement de la route de Colovrex	9,69	9,4	0
32-2-10 <sup>**</sup>	Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	9,00	9,00	0

<sup>10</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

<sup>11</sup> Les études de la mesure 13-20 sont financées dans le cadre des études de la mesure 33-13 « BHNS Genève – Vernier » financée par la H 1 50.

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. actuel TTC)	
36-3-14*	Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse)	0,10	0,10	0
EP2/3 <sup>12</sup>	Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève)	1,28	Mesure réalisée	–
EP2-04a	Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation)	4,59	4,59	0,04
EP2-05	Réaménagement du parc des Franchises	6,10	6,15	0,36
<b>TOTAL<sup>13</sup></b>		<b>103,95</b>	<b>97,54</b>	<b>0,61</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

\*\* Mesure dont les études sont financées par la loi 11863.

#### *Autre mesure hors PA (études et réalisation) – détail*

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. actuel TTC)	
100-97	Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la Voie des Traz et la Rte F. Peyrot) + Rte F. Peyrot – Ferney	33,20	33,06	0,275

<sup>12</sup> La mesure EP2/3 a finalement été financée par le crédit de renouvellement de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

<sup>13</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Mesures de priorité B3, Be3 et C3 (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail*

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. actuel TTC)	
30-41	Requalification rue Boissonas (PAV): Croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers	1,45	1,30	0
30-46	Construction d'une passerelle MD sur l'Arve rue des Bains – PAV	0,92	0,92	0
32-2-15	Aménagements TC et MD sur la façade sud de l'aéroport : ch. du Ruisseau – ch. des Ailes	1,35	Mesure suspendue	–
36-1-27*	Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin	0,13	0,13	0
40-15	Réaménagement du carrefour du Rondeau pour améliorer la progression des TC et de la MD	0,50	Mesure abandonnée	–
<b>TOTAL<sup>14</sup></b>		<b>4,35</b>	<b>2,35</b>	<b>0</b>

\* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

<sup>14</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Autres mesures hors PA ou présentées dans le PA4 (études uniquement) – détail*

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 12551	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.03.2022
		(millions fr. TTC 2018)	(millions fr. actuel TTC)	
(anc. 32-2-98) 32-2-27	Elargissement de l'A1. Adaptation du réseau cantonal pour la nouvelle jonction aéropostale	2,15	2,15	0
(anc. 32-2-94) 32-2-21	Pénétrante cyclable Meyrin. Aménagement MD A-F Dubois : étape 2	0,54	0,54	0
100-95	Route du Bois de Bay (ZIBAY). Aménagements MD, sécurisation et paysager	0,10	Mesure abandonnée	–
(anc. 35-96) 35-33	Amélioration modes doux PAV - Rte de St Julien et liaison Lancy Bachet en vue d'inscription dans le PA4 (*)	2,05	1,05	0
(anc. 32-2-96) 32-2-25	Développement GVA CAP 20-30. Suppression de deux ponts cintrés et remplacement par ouvrage droit et 2 giratoires de part et d'autre.	2,15	2,15	0
(anc. 33-99) 33-29	Restructuration multimodale du réseau routier cantonal de la ZIMEYSAVER en application du plan guide (Nant d'Avril, Rte de Satigny, rue Lect)	5,00	5,00	0
(anc. 32-2-95) 32-2-22	Aménagement MD route de Vireloup, tronçon compris entre la Rte des Fayards et la Rte de Valavran	0,20	0,20	0
<b>TOTAL<sup>15</sup></b>		<b>12,19</b>	<b>11,09</b>	<b>0</b>

<sup>15</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

*Détail des mesures qui bénéficient d'un droit à la subvention cantonale à l'investissement*

A ce jour, aucune subvention n'a été versée aux communes. Les versements auront lieu lors de la mise en service des infrastructures réalisées (ou de l'autorisation de construire en force dans le cas de subvention cantonale pour les études des mesures B2 et Be2).

Pour le moment, aucune mesure n'a atteint une maturité suffisante permettant de conclure une convention de subventionnement avec le canton.

***Subventions fédérales perçues au 15 mars 2022***

Actuellement, aucune des mesures financées par la loi 12551 ne fait encore l'objet d'une convention de financement avec la Confédération.

Type de mesure	Subventions fédérales selon les accords PA3 pour la loi 12551 (millions fr.)	Subventions fédérales perçues au 31.12.2021 pour la loi 12551 (millions fr.)
Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale	13,18	0
<b>TOTAL</b>	<b>13,18</b>	<b>0</b>

A titre d'information, les mesures cofinancées du PA3, financées par d'autres lois d'investissement, ont permis de percevoir à ce jour un total de **3,01 millions de francs** de subventions fédérales (comptabilisé au 31 décembre 2021) pour l'ensemble du territoire franco-valdo-genevois du Grand Genève.

Les contributions fédérales liées à des mesures financées sur le territoire du canton de Genève par d'autres lois sont :

- Mesure financée par la loi 11758 :
  - 30-32a « Axe fort TC tangentiel moyenne ceinture : secteur Etang (y compris espace-rue), Partie A Pont CFF et intérieur quartier Etang » : **1,267 million de francs**

- Mesure financée par le crédit de renouvellement du DI :
  - 16-44 « Aménagements MD route de Mon-Idée – route de Choulex » (mesure forfaitaire du Paquet MD liste A 6621.3P.277) : **0,546 million de francs versé dans la trésorerie du Paquet MD Liste A**

Les contributions fédérales liées à des mesures sur le territoire français sont :

- 37-13a « Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains – Passerelle » : **1,193 million de francs.**

### **Règles de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération**

Contrairement à une loi ouvrant un crédit d'investissement classique qui porte sur la réalisation d'un objet unique à brève échéance (par exemple la construction d'une école), les lois-programmes du projet d'agglomération financent la réalisation d'une multitude d'objets (appelé « mesures ») sur une période d'environ 8 à 12 ans, avec pour objectif la réalisation des « mesures » des projets d'agglomération du Grand Genève 1, 2 et 3.

Ces mesures sont généralement réparties en deux enveloppes, l'une contenant les investissements propres à l'Etat, l'autre contenant les subventions d'investissements octroyées aux communes pour des réalisations sur leurs domaines.

En raison des délais, ces mesures peuvent évoluer ou être modifiées en fonction de leur maturité, des priorités du territoire et des choix politiques. Trois problématiques ayant un impact financier sont régulièrement rencontrées :

- le dépassement du crédit d'une mesure, nécessitant une réallocation budgétaire entre différentes mesures;
- l'abandon d'une mesure ou la modification de sa finalité;
- la modification d'une mesure liée à un changement de régime de propriété foncière.

Cette situation rend la gestion des crédits ainsi que celle des dépassements de crédits relativement complexe au regard du principe de la spécialité budgétaire.

Aussi, des règles de gestion spécifiques ont été présentées à la commission des travaux du Grand Conseil et validées à l'automne 2020 dans le cadre du rapport divers des lois-programmes H 170 (RD 1333) et L 11863 (RD 1332). A la suite de cette validation, ces règles ont été intégrées dans le *règlement sur la planification et la gestion financière des investissements*, du



23 juillet 2014 (RPGFI; rs/GE D 1 05.06), aux articles 29A à 29H, dans la section 4 du chapitre III – Règles d'exécution applicables aux projets d'agglomération.

Ces règles sont les suivantes :

1. Approbation par la commission des travaux du Grand Conseil de la réallocation totale ou partielle de crédits dans le cas de :
  - 1a) réallocation de crédit dans le cas de mesures abandonnées ou dont la finalité a changé, qu'elles fassent partie de la même enveloppe ou d'enveloppes différentes, vers d'autres mesures;
  - 1b) réallocation totale ou partielle de crédits entre plusieurs mesures qui font partie d'enveloppes différentes.
  
2. Approbation par le Conseil d'Etat, avec information de la commission des travaux dans le cas de :
  - 2a) modifications d'une mesure liées à un changement de régime de propriété foncière non prévu lors de la conception de la mesure et qui a pour effet de modifier l'appartenance à l'une ou l'autre enveloppe;
  - 2b) réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe.

### **Application concrète des règles de gestion à la loi L 12551 : état de situation au 15 mars 2022**

***1a) Réallocation de crédit dans le cas de mesures abandonnées ou dont la finalité a changé, qu'elles fassent partie de la même enveloppe ou d'enveloppes différentes, vers d'autres mesures***

Lors du dépôt du projet d'agglomération 4, l'abandon des 4 mesures ci-dessous a été annoncé à la Confédération. Les montants alloués à ces mesures abandonnées dans la loi 12551 sont :

Mesures abandonnées	Enveloppe d'investissement Crédit non dépensé (millions fr. 2018 TTC)	Enveloppe subvention à l'investissement Crédit non dépensé (millions fr. 2018 TTC)
2 mesures Be3 cantonales	0,6	–
2 mesures Ae3 communales	–	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>0,6</b>	<b>2,2</b>

Mesures Be3 cantonales :

- *mesure 100-95 « Route du Bois de Bay (ZIBAY). Aménagement MD, sécurisation et paysager »;*
- *mesure 40-5 « Réaménagement du carrefour du Rondeau pour améliorer la progression des TC et de la MD ».*

Mesures Ae3 communales :

- *mesure 36-3-18 « Aménagement du chemin de Floraire pour les TIM : connexion avec la route Blanche »;*
- *mesure 12-30 « Requalification et réorganisation du réseau routier à Versoix : prolongement du chemin de la Scie ».*

### ***1b) Réallocation totale ou partielle de crédits entre plusieurs mesures qui font partie d'enveloppes différentes***

La mesure EP2/3 « *Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève)* » est constituée de 3 sous-projets : le plan de gestion du bois de Bay, la réserve naturelle des Teppes, et enfin la gestion de la garantie de la circulation des espèces dans le but de minimiser les impacts dans le cadre de la réalisation de nouvelles routes. Deux sous-projets ont été mises en service en 2021 : la réalisation de la deuxième étape de la continuité paysagère ZIMEYZAVER et la mise en œuvre des mesures d'entretien, de stabilisation et d'aménagement aux Teppes de Verbois. Ils ont été financés dans le cadre des mesures de conservation payées par le crédit renouvellement de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature. Le troisième sous-projet est en cours : des aménagements de protection ont été payés par la FTI et les communes lors de la réalisation de nouvelles routes sur leurs fonciers. La commune de Vernier prévoit quelques mesures de protection dans le plan de garantie des espèces avec une éventuelle subvention cantonale de

0,05 million de francs. Aussi, il est proposé de réallouer le montant d'investissement non dépensé de cette mesure EP2/3 de 1,27 million de francs pour compenser le dépassement d'autres mesures.

La mesure n° 33-15 « *Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier* » se situe sur l'itinéraire de la voie verte d'agglomération rive droite (VVA RD), mesure emblématique du projet d'agglomération. Elle est réalisée entièrement par la commune de Vernier dans le cadre du grand projet du quartier de l'Etang. Point de passage sur l'itinéraire de la VVA RD, bien que n'étant pas imputable à ce projet, il a été décidé d'élargir l'ouvrage à 6 m (initialement prévu à 4,5 m), ceci afin de répondre aux exigences actuelles en matières de mobilité douce. Cet élargissement ainsi que des modifications nécessaires par rapport à la variante de base sont estimés à environ 5 millions de francs hors taxes, soit un surcoût très important pour la commune de Vernier déjà en charge de plusieurs mesures du projet d'agglomération 2, 3 et 4.

Aussi, afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de cet ouvrage important, il est proposé de réallouer le montant des mesures abandonnées de 2,8 millions de francs (montant actualisé à 2,93 millions de francs) et le montant d'investissement non dépensé de la mesure EP2/3 « *Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève)* » (1,34 million de francs, montant actualisé) pour compenser le dépassement de la subvention à l'investissement de la mesure n° 33-15 « *Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier* » :

Nom de la mesure	Investissement cantonal initialement prévu [millions fr.] 2018 TTC	Subvention cantonale initialement prévue [millions fr.] 2018 TTC	Nouveau montant d'investissement [millions fr.] actuel TTC	Nouveau montant de subvention cantonale [millions fr.] actuel TTC	Demande de réallocation total [millions fr.] actuel TTC
EP2/3 Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève)	1,28	0	0	0,00	-1,34 (montant actualisé)
33-15 « Passerelle de mobilité douce entre les quartiers de l'Etang, de Blandonnet et la halte RER Vernier »	0	9,63	0	15 (Subvention à Vernier de ~62%)	+4,91 (montant actualisé)
<b>TOTAL<sup>16</sup></b>	<b>1,28</b> (montant actualisé : 1,34)	<b>9,63</b> (montant actualisé : 10,09)	<b>0</b> (-1,34)	<b>15,00</b> (+4,91)	<b>+3,57</b>

Selon le tableau ci-dessus, le financement de la subvention cantonale à l'investissement représente en revanche un pourcentage du coût des travaux à charge des communes supérieur à 50%. Le taux de subvention à la commune de Vernier serait d'environ 62% du coût total des travaux de la mesure n° 33-15, soit un montant total de 15 millions de francs.

La raison de cette demande est liée au **caractère exceptionnel de cette mesure située sur l'itinéraire de la VVA RD**, infrastructure de mobilité douce symbolique tant au niveau de l'agglomération du Grand Genève que du projet d'agglomération 2, **cela sans donner lieu à une demande de crédit supplémentaire.**

Actuellement, l'article 10, alinéa 2, du chapitre V (Subvention d'investissement) de la loi 12551 limite le montant de la subvention cantonale accordée aux communes à 50% du coût du projet (assumé par la commune) au maximum, déduction faite des éventuelles subventions et participations de tiers. Aussi, pour pouvoir soutenir et financer les communes comme dans le

<sup>16</sup> Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

tableau présenté ci-dessus, il est prévu de modifier la loi 12551 avec l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 10 :

*«<sup>3</sup>Dans le cadre des mesures d'ampleur d'agglomération présentant une complexité foncière et opérationnelle, la subvention cantonale d'investissement aux communes peut exceptionnellement excéder 50% du montant du projet inscrit au projet d'agglomération, déduction faite d'autres éventuelles subventions et participations de tiers et à condition de ne pas dépasser le crédit total de la présente loi ».*

Cette modification sera présentée dans le cadre du projet de loi de financement des mesures du projet d'agglomération 4, dans le chapitre *« Modifications à d'autres lois »*.

### ***2a) Modifications d'une mesure liées à un changement de régime de propriété foncière non prévu lors de la conception de la mesure qui a pour effet de modifier l'appartenance à l'une ou l'autre enveloppe***

A ce stade, il n'y a pas encore eu de demande de réallocation de crédit de subvention cantonale d'investissement en crédit d'investissement ni de demande de réallocation de crédit d'investissement en crédit de subvention cantonale d'investissement.

### ***2b) Réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe***

A ce stade, il n'y a pas eu de demande de réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe.

## ***Point détaillé sur l'avancement des mesures financées par la loi 12551 au 15 mars 2022***

*Mesures A3 :*

### **Mesure 12-17 « Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface » (mesure A3)**

Cette mesure vise à réaliser un passage inférieur franchissant les voies CFF au nord de la gare de Versoix. Elle participe ainsi au développement du quartier autour de la gare, renforce les liaisons interquartier et le rôle de pôle d'échange multimodal de la gare de Versoix.

Etat d'avancement : Les études d'avant-projet sont en cours. La réalisation est prévue pour 2023.

### **Mesure 12-32 « Aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy » (mesure A3)**

Cette mesure vise à réaliser une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy avec une vocation de loisir et de balade afin d'augmenter l'offre en itinéraires mode doux par un cheminement existant complémentaire à l'itinéraire de l'axe route de Suisse – route de Lausanne destiné aux cyclistes utilitaires. Les nouveaux aménagements rendront l'itinéraire de la voie verte confortable, sécurisé et visible afin de généraliser son usage à toutes les typologies de piétons et cyclistes, notamment les modes doux lents. Le projet vise à créer un espace public inclusif, à privilégier l'accessibilité aux gares, à mettre en valeur et connecter les centralités et villages le long du parcours.

Etat d'avancement : L'avant-projet de la mesure est en cours de finalisation. Le projet d'ouvrage est prévu entre septembre 2022 et septembre 2023 et l'obtention des autorisations de construire est prévue pour 2025. Une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes au canton a été actée pour les phases d'études.

Le projet de voie verte se fera à travers une mise en service par tronçon avec un début des travaux mi-2025. La mise en service des premiers tronçons est prévue fin 2026 et celle des derniers tronçons fin 2027.

### **Mesure 12-46 « Aménagement d'une liaison MD route de Bois-Chatton – route de Collex – route des Fayards » (mesure A3)**

La mesure vise à compléter les aménagements cyclables existants en réalisant des pistes cyclables sur les tronçons route de Bois Chatton et route de Collex : tronçons compris entre la douane de Bois Chatton et l'autoroute et la Route des Fayards, tronçon compris entre la douane de Vireloup (Ferney-Voltaire) et la route de Suisse. Ce tronçon fait partie de l'itinéraire Ferney-Voltaire – Versoix du schéma cyclable du Grand Genève. Ces tronçons sont situés sur domaine routier cantonal. La mesure est complémentaire à la mesure 12-32 « Voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy ».

Etat d'avancement : La mesure sera construite en majorité sur des surfaces agricoles et a dû faire l'objet d'arbitrages sur la variante à retenir. Le début des études d'avant-projet est prévu pour le deuxième semestre 2022. Le début des travaux est prévu pour le quatrième trimestre 2025 pour une mise en service durant le premier trimestre 2027.

### **Mesure 30-39 « Construction d'une passerelle MD au-dessus de l'avenue de l'Ain entre les quartiers Concorde et Libellules – Le Lignon » (mesure A3)**

Cette mesure vise à réaliser une passerelle modes doux au-dessus de l'Avenue de l'Ain entre le quartier Concorde et le quartier des Libellules.

Etat d'avancement : Les études de projet (financées par la loi 11863) sont actuellement en cours, pilotées par la ville de Vernier. Les travaux sont prévus en 2023 – 2024.

### **Mesure 32-1-14 « Réaménagement de la place de Carantec (phase 2) » (mesure A3)**

Cette mesure d'espace public est étroitement liée à la conception des espaces publics du tramway Nations – Grand-Saconnex (TNGS – mesure 32-1-2) et plus particulièrement à l'aménagement de la séquence Carantec, à travers la requalification de la place de Carantec, à fort caractère routier et que le tramway souhaite apaiser. La future place de Carantec fait l'objet de 2 mesures complémentaires au tramway, correspondant à 2 phases de réalisation :

- Une première phase, liée au développement du PLQ Carantec en rive Est de la route de Ferney, objet de la mesure 32-1-13;
- Une deuxième phase, sur la rive Ouest, objet de la présente mesure.

Etat d'avancement : Les études liées à cette mesure sont comprises dans le périmètre du tramway. Les études de projet sont maintenant terminées et la mesure a été déposée en autorisation à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le démarrage des travaux est prévu début 2024, en même temps que le tram, pour une mise en service à fin 2025, voire mi-2026.

### **Mesure 32-1-20 « Construction d'une interface multimodale (tram/bus/MD/TIM) situé au niveau du P+R P47-P49 en coordination avec la réalisation de l'axe tram » (mesure A3)**

Cette mesure accompagne la réalisation de la mesure 32-1-2 « Construction d'un axe tram entre la place des Nations et le pôle d'échange P+R P47 y compris espaces-public » et de la mesure 32-2-2 « Construction d'un axe fort TC entre le Grand-Saconnex et l'aéroport ». Elle permet également de créer la charnière indispensable entre l'axe TC Gex-Cornavin et les transports collectifs circulant sur la façade aéroportuaire.

Etat d'avancement : D'un point de vue opérationnel, la mesure est intimement liée à la mesure 32-1-13 (déplacement de la voie-des-Traz) ainsi

qu'au P+R P47 et au tram Nations – Grand-Saconnex. La validation de l'étape actuelle (étude préliminaire) et de la variante à poursuivre est prévue courant du premier semestre 2022. Le début des études d'avant-projet est planifié pour le deuxième semestre 2022.

Le début des travaux est prévu pour le dernier trimestre 2025 pour une mise en service d'ici fin 2026 – début 2026-2027.

### **Mesure 40-19 « Aménagements pour cycles et piétons sur la route de Veyrier (tronçon Pinchat-Val d 'Arve) » (mesure A3)**

La mesure 40-19 s'inscrit dans diverses planifications directrices pour l'aménagement d'une liaison mode doux sur la route de Veyrier : tronçon Pinchat – Val d'Arve. Le projet consiste en la création d'une piste cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle et d'un trottoir confortable, par l'élargissement du trottoir existant. Ainsi, les cycles circuleront en sécurité à travers un itinéraire en site propre. Afin de respecter les normes en vigueur, d'augmenter l'attractivité de l'itinéraire cyclable et par conséquent l'usage du vélo, le dénivelé projeté est moins élevé que l'actuel, ce qui permettrait de faciliter la pratique de l'itinéraire.

Etat d'avancement : Une réflexion globale est en cours entre l'office cantonal des transports et la ville de Carouge pour inscrire cette mesure dans un concept global d'accessibilité du quartier de Pinchat. De ses conclusions dépendront l'échéance de réalisation de cette mesure.

#### *Mesures Ae3 :*

### **Mesure 13-20 « Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine »" (mesure Ae3)**

La mesure 13-20 porte sur la réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de Châtelaine. Elle met en évidence l'enjeu de celui-ci dans l'accompagnement du développement urbain autour des transports publics, concrétisant un pôle de desserte en transports publics ainsi que le développement d'un espace public de qualité autour de la place Châtelaine. Parallèlement, la pénétrante cyclable sur la route de Vernier et les accès cycles et piétons aux différents programmes en cours de développement dans le secteur sont améliorés par l'élargissement du pont de l'Ecu.

Etat d'avancement : L'avant-projet est finalisé. Le début des travaux est prévu pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2023, pour une mise en service fin 2026.



### **Mesure 30-40 « Restructuration du réseau routier dans le cœur d'agglomération : déploiement de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée » (mesure Ae3)**

La mesure vise à réaménager le carrefour entre l'avenue du Pailly, la route de Meyrin et l'avenue Louis-Casaï pour déployer la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE; rs/GE H 1 21) : réorganisation des circulations routières en vue de fluidifier la moyenne ceinture, assurer des transports publics fluides et performants et amélioration des traversées piétonnes et itinéraires cyclables.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sont actuellement en cours. La réalisation est prévue entre 2025 et 2026. Le démarrage de l'avant-projet est prévu au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 pour une réalisation entre 2025 et 2026. Une coordination étroite se poursuit avec les projets connexes.

### **Mesure 32-1-16 « Réaménagement de la route de Colovrex » (mesure Ae3)**

La mesure 32-1-16 s'étend du carrefour avec la route du Bois-Brûlé jusqu'au carrefour avec les routes de Vireloup et de Valavran, actuellement situé sur le domaine public de la commune de Bellevue. Elle a pour but de créer des aménagements cyclables confortables et sécurisés le long de cet axe. La route de Colovrex fait partie du réseau cyclable d'intérêt cantonal, et les aménagements prévus doivent permettre de renforcer les liaisons modes doux dans ce secteur de l'agglomération.

Etat d'avancement : L'étude préliminaire est en cours de finalisation et un avant-projet doit débiter dans le courant 2022. Les travaux sur cet axe sont planifiés pour mi-2025 et la mise en service dans le courant du troisième trimestre 2026. Le démarrage des travaux est conditionné par un échange de route Canton / commune de Bellevue en lien avec le projet de décharge sur Bellevue.

### **Mesure 32-2-10 « Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin) » (mesure Ae3)**

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre le centre de Genève et le CERN (secteur Avanchet – Blandonnet), 2 passerelles sont nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes ayant recours à la mobilité douce. Ces 2 passerelles ont pour but de contourner la bretelle d'entrée sur l'A1 ainsi que la bretelle pour rejoindre la route de Pré-Bois depuis la route de Meyrin. Les objectifs sont de conserver un gabarit d'espace libre de 4,80 mètres sur les bretelles d'accès ainsi que sur la route de Pré-Bois et de

conserver une allure similaire entre la passerelle sur l'A1, la passerelle Pré-Bois ainsi que la passerelle des Coquelicots, située plus loin en direction de Meyrin.

Etat d'avancement : Les études ont débuté en mars 2022. Les travaux doivent démarrer au second semestre 2023 et se terminer fin 2025.

### **Mesure 36-1-28 « Réaménagement du chemin de Grange-Canal » (mesure Ae3)**

Cette mesure vise à améliorer les conditions de croisement sur le chemin de Grange-Canal, suite à la mise en place du schéma de circulation en lien avec la gare des Eaux-Vives. Les travaux portent principalement sur des mesures de régulation et d'affectation des voies.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sous pilotage de la Ville de Genève n'ont pas débuté.

### **Mesure 36-3-14 « Aménagement de parcours MD le long de l'Arve (partie Suisse) » (mesure Ae3)**

La mesure vise à résorber les points noirs en termes de sécurisation des usagers qui se déplacent en vélo de part et d'autre de l'Arve, en formant une boucle depuis le pont des Acacias jusqu'au pont de Sierne. L'objectif est de favoriser les modes doux de part et d'autre du cours d'eau dans un secteur emblématique du canton sur le plan paysager.

Etat d'avancement : Le premier secteur concerne la commune de Chêne-Bougeries, au niveau de la campagne Calandrini, sur domaine public cantonal. Ce projet devra être finalisé d'ici 2025.

Le second a pour objectif d'améliorer le confort des usagers piétons et vélos dans la traversée de Carouge depuis le plateau des Moraines jusqu'à l'Arve. Il est à coordonner avec la réorganisation du schéma cyclable de Carouge. Le 1<sup>er</sup> tronçon sur le chemin des Moraines entre le Cycle de Pinchat et la passerelle au-dessus de la route du Val d'Arve sera en travaux au 2<sup>e</sup> semestre 2022, l'autorisation de construire est en cours d'instruction. Les autres tronçons seront aménagés au fur et à mesure de l'avancement des études de projet pilotées par la commune.

### **Mesure EP 2/3 « Contrat corridors Mandement – Pays de Gex (partie Genève) » (mesure Ae3)**

La mesure vise à garantir la circulation des espèces sur les corridors urbains stratégiques identifiés et à la restauration de la réserve naturelle des

Teppes de Verbois selon le contrat corridors vert et bleu Mandement Pays de Gex signé en 2016.

Etat d'avancement : Ces mesures ont été mises en service en 2021 à travers la réalisation de la 2<sup>e</sup> étape de la continuité paysagère ZIMEYZAVER et la mise en œuvre des mesures d'entretien, de stabilisation et d'aménagement aux Teppes de Verbois. La mesure a finalement été financée par le crédit de renouvellement de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

### **Mesure EP2-04a « Création du parc linéaire des Ecoles entre Etang et Châtelaine – phase 1 (cycle d'orientation) » (mesure Ae3)**

Cette mesure située sur la commune de Vernier vise à aménager le parc des Ecoles : un parc actif en interaction avec les écoles adjacentes. Ce parc participera activement, en plus de son rôle social, à l'amélioration de la biodiversité locale ainsi qu'à la mise en réseau des espaces verts et des promenades. En lien avec le parc des Tritons, cet ensemble formera le parc linéaire. Le parc des Ecoles sera situé sur l'actuel terrain du FC Servette, foncier privé de l'Etat de Genève, et sa maîtrise d'ouvrage est assumée par le canton.

Etat d'avancement : Suite au concours, initié en 2017, pour le nouveau cycle d'orientation du Renard sur le site de Balaxert, une étude préliminaire s'est déroulée de juin 2019 à avril 2020 sur l'ensemble du parc linéaire (constitué du parc de l'Etang des Tritons et du futur parc des Ecoles). Depuis, un mandat d'étude est en cours, qui vise à développer un avant-projet et un projet d'aménagement du parc des Ecoles, jusqu'à la délivrance de l'autorisation de construire. La mise en service du parc est prévue en 2025, en même temps que la mise en service du nouveau cycle d'orientation du Renard.

### **Mesure EP2-05 « Réaménagement du parc des Franchises » (mesure Ae3)**

La mesure EP2-05 a pour objectif de requalifier le parc des Franchises selon l'image directrice de 2015 : transformation de la maisonnette existante en buvette, poursuite de l'intégration des acteurs locaux dans la conception et la réalisation du parc, amélioration de la biodiversité du site et l'organisation de son patrimoine horticole, conservation et intégration des espaces récemment rénovés tels que le biotope et l'espace de jeux pour enfants, maintien des espaces modulables dans l'optique d'éventuelles évolutions et réappropriation du parc.

Etat d'avancement : L'autorisation de construire pour le réaménagement du parc sera déposée durant l'été 2022, pour un démarrage des travaux planifié à l'automne 2023.

Ces travaux ne pourront, par ailleurs, pas débuter tant que les négociations engagées entre la Ville de Genève et le Canton concernant le foncier n'auront pas abouti.

*Autres mesures :*

**« Axe fort TC Sud autoroute. Nouvel ouvrage Pavillon (franchissement de l'autoroute reliant la voie des Traz et la route F. Peyrot) + route F. Peyrot – Ferney » (mesure hors PA)**

Le passage supérieur Pavillon permet de remplacer le mouvement du pont cintré qui sera démolit par l'OFROU pour la création de la 3<sup>e</sup> voie autoroutière. Ce projet permet l'anticipation des futures connexions avec le développement urbain et celui de l'aéroport (P+R) : TIM, TC et MD. Il répond également à l'augmentation de trafic due à la croissance aéroportuaire et à la possibilité de circuler en double sens

Etat d'avancement : L'avant-projet a été bouclé le 31 janvier 2022. Actuellement, les phases de projet et de mise à l'enquête sont en cours. Il est actuellement prévu de déposer la demande d'autorisation de construire du projet durant l'été 2022. En coordination avec l'OFROU, les travaux devraient démarrer à l'automne 2024 pour une mise en service au 2<sup>e</sup> semestre 2026.

**Mesure 32-2-21 « Pénétrante cyclable Meyrin. Aménagement MD A.-F. Dubois : étape 2 » (mesure proposée A4)**

La présente mesure consiste à compléter les aménagements modes doux (piste cyclable et trottoir côté aéroport) en élargissant la chaussée sur un linéaire de 700 m, dont 100 m sur France afin d'insérer une seconde piste cyclable côté Jura et une voie de bus direction France pour la ligne TPG 64 qui relie Meyrin et Ferney-Voltaire. La mesure prévoit également des aménagements paysagers avec un traitement particulier au niveau de la douane qui prévoit la plantation d'arbres majeurs afin d'intégrer pleinement cet axe dans la mesure d'aménagement paysagère (MAP) Feuillasse (EP2-01, 6621.2.330).

Etat d'avancement : Le terme de l'étape actuel (étude préliminaire) est prévu durant l'été 2022. Les études d'avant-projet financées dans la présente loi sont planifiées à partir du deuxième semestre 2023. Le début des travaux est prévu pour le premier semestre 2026 et la mise en service durant le

premier semestre 2027. La mesure a été proposée dans le PA4 en vue d'obtenir un financement fédéral.

**Mesure 32-2-22 « Aménagement MD route de Vireloup, tronçon compris entre la route des Fayards et la route de Valavran » (mesure proposée A4)**

La route de Vireloup revêt un intérêt cantonal dans la stratégie de développement des infrastructures de mobilité douce à l'échelle du canton, en lien avec le schéma cyclable d'agglomération. Afin d'offrir une véritable continuité cyclable sécurisée sur cet axe, il est prévu d'y créer des pistes cyclables sur une longueur de 1 km entre la route des Fayards et la route de Valavran. Il touche une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> (agricole, SDA) encore à l'étude.

Etat d'avancement : Une étude préliminaire, menée par l'office cantonal des transports, doit débuter dans le courant de l'année 2022. Les travaux sont prévus pour mi-2026 et la mise en service durant le premier trimestre 2027. La mesure a été proposée dans le PA4 en vue d'obtenir un financement fédéral.

**Mesure 32-2-25 « Développement GVA CAP 20-30. Suppression de 2 ponts cintrés et remplacement par ouvrage droit et 2 giratoires de part et d'autre. » (Mesure proposée B4)**

Il s'agit de moderniser et d'améliorer les connections entre les 2 rives de l'autoroute au droit de l'aérogare de Cointrin. Ainsi le pont cintré existant, dénommé Pont Peyrot, sera configuré en un pont droit, à double sens de circulation, accueillera une voie en site propre pour les bus, sera aménagé de trottoirs et disposera d'une piste cyclable. En outre cette reconfiguration permet de dégager plusieurs centaines de mètres carrés sur la rive Nord (Aéroport), nécessaires au développement CAP2030.

Etat d'avancement : Une étude de définition a été menée. Des études plus approfondies seront menées en 2022. Cette mesure est liée au développement de CAP2030 mais aussi de la mesure 32-2-27. A ce jour, le début des travaux est prévu pour 2028 et la mise en service en 2030 de manière concomitante à la mise en service de CAP2030. La mesure a été proposée dans le PA4 en horizon B (réalisation 2027 – 2031).

### **Mesure 32-2-27 « Elargissement de l'A1. Adaptation du réseau cantonal pour la nouvelle jonction aéroportale » (mesure proposée C4)**

Dans le cadre du projet d'élargissement autoroutier porté par l'OFROU sur le tronçon Vernier-Meyrin / Aéroport-Le Vengeron (2032), des adaptations infrastructurelles et circulatoires seront nécessaires afin de d'accompagner la réalisation d'un nouvel échangeur desservant l'aéroport et nommé « l'Aéroportale ». Ces investissements sont étroitement liés avec le développement de Genève Aéroport et de son projet CAP20-30.

Etat d'avancement : Cette mesure est coordonnée avec les avancées des projets CAP2030 et d'élargissement autoroutier dans le secteur de l'aéroport.

La mesure a été proposée dans le PA4 en horizon C (réalisation après 2031).

### **Mesure 33-29 « Réaménagement multimodal du réseau routier cantonal dans la ZIMEYSAVER : route du Nant-d'Avril Ouest » (mesure proposée A4)**

Le réaménagement de la route du Nant-d'Avril s'inscrit dans le concept global d'amélioration des axes de desserte du secteur de la ZIMEYSAVER. La présente mesure concerne un tronçon de 1 300 m de la route du Nant-d'Avril entre la route du Mandement et le giratoire avec la route de Satigny, au niveau de la gare Léman Express de Meyrin. La mesure vise une requalification de l'axe au profit des modes doux et des transports publics en y intégrant une forte dimension paysagère, notamment par la plantation d'arbres et la création de surfaces végétalisées et d'une noue.

Ce tronçon comporte la particularité d'accueillir à la fois une branche de la Voie verte d'agglomération (6621.2.034 / 33-11) et le BHNS Genève-Vernier- ZIMEYSAVER (6621.3.099 / 33-13).

Etat d'avancement : La phase d'avant-projet a été réalisée dans le cadre du projet de BHNS Genève – Vernier. La réalisation est prévue en 2024 – 2025. La mesure a été proposée dans le PA4 en vue d'obtenir un financement fédéral.

### **Mesure 33-30 « Réaménagement multimodal du réseau routier cantonal dans la ZIMEYSAVER : rue Lect » – (mesure proposée A4)**

Cette mesure prévoit la reprise de la rue Lect sur environ 300 m pour élargir le trottoir et insérer une bande cyclable.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sont en cours. Les travaux doivent débuter en 2024. La mesure a été proposée dans le PA4 en vue d'obtenir un financement fédéral.

**Mesure 33-34 « Réaménagement multimodal du réseau routier cantonal dans la ZIMEYSAVER : route de Satigny Ouest » – (mesure proposée B4)**

Cette mesure consiste à réaménager la route de Satigny dans sa partie Est sur une longueur de 1 800 m, du futur barreau routier de Montfleury à la Route du Nant-d'Avril, en accompagnement de la création du barreau routier Montfleury (mesure Ae3 n° 33-14). Actuellement ce tronçon ne dispose que d'un simple trottoir de part et d'autre de la route mais d'aucun aménagement pour les vélos ni d'aménagements paysagers spécifiques.

La mesure prévoit d'élargir ce tronçon de la route de Satigny afin de créer une bande de mobilité douce pour les piétons et les vélos côté Sud de 3,5 m de largeur séparée du trafic par une bande plantée d'aménagement sur toute la longueur du tronçon.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sont en cours; les travaux sont prévus dès 2028. La mesure a été déposée au PA4 en horizon B (réalisation 2028 – 2031).

**Mesure 33-35 « Réaménagement multimodal du réseau routier cantonal dans la ZIMEYSAVER : route de Satigny Est – côté Nord » – (mesure proposée B4)**

Cette mesure s'inscrit dans la suite de la mesure 33-34 (réaménagement de la route de Satigny Ouest) et concerne le Nord de ce tronçon de la route de Satigny.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sont en cours; les travaux sont prévus dès 2028. La mesure a été déposée au PA4 en horizon B (réalisation 2028 – 2031).

**Mesure 33-36 « Réaménagement multimodal du réseau routier cantonal dans la ZIMEYSAVER : route du Nant-d'Avril Est » – (mesure proposée B4)**

La présente mesure concerne un tronçon de 1 700 m entre le giratoire avec la route de Satigny et la route de Vernier à proximité de la gare Léman Express de Meyrin. L'objectif est de garder une voie TIM par sens, de créer des voies de bus et de créer des voies MD de chaque côté de la route. Des emprises d'environ 3,50 m seront nécessaires.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sont en cours; les travaux sont prévus dès 2029. La mesure a été déposée au PA4 en horizon B (réalisation 2028 – 2031).

**Mesure 35-33 « Amélioration modes doux PAV – Route de St-Julien et liaison Lancy-Bachet en vue d'inscription dans le PA4 » (mesure proposée A4)**

Cette mesure découle des études réalisées dans le cadre de la mesure 35-96 « Amélioration modes doux PAV – Route de St-Julien et liaison Lancy-Bachet en vue d'inscription dans le PA4 » de la présente loi. Elle vise à améliorer les aménagements dédiés à la mobilité douce le long de la route de St-Julien entre le Bachet-de-Pesay et le chemin de Grange-Collomb, en proposant des aménagements larges, sécurisés, et arborés pour les piétons et cycles. Deux nouvelles connexions sont prévues dans le projet pour les modes doux : une permettant de rejoindre les quais de la gare Léman-Express depuis la route de St-Julien en venant de Carouge sans traverser d'axes routiers, l'autre entre la route de St-Julien et le futur quartier de Grosselin (rue Plaisance).

Etat d'avancement : Les études préliminaires touchent à leur fin et une première enquête technique auprès des services cantonaux et communaux a été organisée. A l'issue de cette phase, le dossier sera envoyé aux CFF et à l'OFROU pour préavis. La suite du travail va consister à répartir le projet entre les différentes maîtrises d'ouvrage, et à aborder la question des servitudes avec les propriétaires fonciers. Le démarrage des travaux est prévu pour mi-2025. La mesure a été proposée dans le PA4 en vue d'un financement fédéral.

**Mesure 35-35 « Franchissement dénivelé de la route de Saint-Julien au niveau du carrefour Grange-Collomb en lien avec la croix MD nord-sud (PAV) » (mesure proposée B4)**

Cette mesure découle des études réalisées dans le cadre de la mesure 35-96 « Amélioration modes doux PAV – Route de St-Julien et liaison Lancy-Bachet en vue d'inscription dans le PA4 » de la présente loi.

Cette mesure vise à aménager un passage inférieur pour les piétons et les cycles sous la route de St-Julien, dont la traversée est large et peu qualitative. Cette traversée se justifie à la fois pour des déplacements locaux entre le quartier Grosselin et le collège Madame de Staël, mais également à une échelle élargie pour relier le sud-ouest de l'agglomération avec la croix de mobilité douce du PAV pour les vélos. Cet aménagement vise également à



fluidifier le trafic sur la ceinture urbaine et à garantir une bonne vitesse commerciale des lignes de tramway.

Etat d'avancement : Une première solution de passage inférieur a fait l'objet d'études préliminaires, aujourd'hui finalisées. Toutefois, le travail sur le découvrément de la Drize dans le PAV a montré que la solution technique retenue pour le passage inférieur était trop contraignante pour la rivière et une proposition technique de passage inférieur a été envisagée. Cette nouvelle solution technique fera l'objet de nouvelles études préliminaires, pour répondre au besoin de traversée dénivelée en faveur des piétons et des cycles puisque l'opportunité reste avérée.

Le démarrage des travaux est prévu pour 2028 pour une mise en service mi-2030. Cette mesure a été proposée dans le PA4 en horizon B (réalisation 2028 – 2031).

*Mesures B3, Be3 et C3 :*

**Mesure 30-41 « Requalification rue Boissonas (PAV) : croix verte nord-sud, aménagements MD et paysagers » (mesure C3 – proposée C4)**

Cet aménagement fait partie de la future voie de mobilité douce qui longera la rivière du PAV sur 2,5 km du nord au sud. Cet axe aura un rôle de connexion des quartiers du PAV entre eux (Etoile, Acacias, Gosselin, parc) mais aussi avec les autres quartiers de Genève, Carouge et Lancy. Cet axe apportera un complément aux voies de mobilité douce rapides le long de la route des Jeunes par exemple, et sera orienté vers une mobilité douce apaisée en lien étroit avec les espaces publics et les nombreux équipements qui jalonnent le parcours. Sur le secteur de Boissonnas, un aménagement de 40 mètres de largeur est envisagé.

Etat d'avancement : Un avant-projet a été établi en 2021 et validé début 2022, les études de projet seront réalisées entre 2022 et 2023. Ces aménagements sont envisagés dans le cadre de la première tranche de travaux de la croix de mobilité douce nord-sud (mise en service dès 2032) dans le prolongement des aménagements du secteur PAV Etoile. Cette mesure a été reconduite dans le PA4 en horizon C (réalisation après 2031)

**Mesure 30-46 « Construction d'une passerelle MD sur l'Arve rue des Bains – PAV » (mesure B3 – proposée C4)**

Cette mesure vise à créer une nouvelle passerelle sur l'Arve dédiée aux piétons et aux vélos afin de connecter les futurs quartiers du PAV et ceux du centre-ville de Genève. Il s'agit d'un axe de mobilité douce majeur à l'échelle du projet Praille Acacias Vernets qui relie la croix de mobilité douce à la rue

des Bains et au centre-ville, contribuant à diminuer fortement les temps de parcours en vélo par la création d'un nouvel itinéraire en site propre.

Etat d'avancement : Une étude a été menée à bien pour confirmer la faisabilité technique et proposer une première évaluation des coûts. Toutefois, une priorisation des mises en œuvre a été établie avec la passerelle de la Gravière (mesure 30-47), située à quelques centaines de mètres, qui a conclu à l'opportunité d'une réalisation anticipée de cette dernière et au besoin à repousser l'horizon de réalisation de la passerelle des Bains. Sa priorité de réalisation a été révisée en C4, le démarrage des travaux est ainsi prévu pour 2033.

### **Mesure 30-48 « Requalification PAV : promenade des Crêtes, avenue Eugène-Lance » (mesure B3 proposée B4)**

Cette mesure vise à développer un axe de mobilité douce à vocation de promenade entre la halte de Lancy-Bachet et le Bois de la Bâtie.

Etat d'avancement : Les études préliminaires sont en cours, pilotées par la ville de Lancy. Les travaux sont prévus en 2030. Cette mesure a été reconduite dans le PA4 en horizon B (réalisation 2028 – 2031)

### **Mesure 30-54 « Elargissement du pont CFF de l'avenue de la Paix pour des aménagements en faveur des TC et des MD » (mesure B3, proposée A4)**

Cette mesure, pilotée par la Ville de Genève, consiste à modifier le gabarit du passage sous-voie de l'avenue de la Paix de manière à fluidifier l'itinéraire de la moyenne ceinture en lien avec la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée.

Etat d'avancement : Les études d'avant-projet sont en cours. La réalisation est prévue entre 2026 et 2028. La mesure a été proposée dans le PA4 en vue d'un financement fédéral.

### **Mesure 32-1-22 « Aménagement des espaces publics et MD sur la façade sud de l'aéroport : promenade des Parcs (phase 2) » (mesure Be3)**

La promenade des parcs façade sud aéroport vise à assurer une continuité paysagère et de mobilité douce transversale le long de la façade sud de l'aéroport reliant les différents parcs (linéaire des écoles, campagne du Jonc, Sarasin) et quartiers traversés (Etang, Avanchet, Cointrin Est, Susette, etc.). La mesure 32-1-22 se situe sur les villes de Meyrin et de Vernier et traverse un secteur de la ville en mutation, composé de quartiers existants et en devenir et de zones villas. Une des particularités de ce tronçon est le contraste

entre, d'un part, des secteurs occupés par du logement collectif avec les espaces extérieurs adjacents à disposition de la collectivité et d'autre part, des zones dominées par le logement individuel où l'espace public se réduit au gabarit routier.

Etat d'avancement : L'étude préliminaire a été menée en 2020 par l'office de l'urbanisme. Celle-ci a permis de préciser le concept et les attendus d'une promenade fonctionnelle, sécurisée et confortable pour les piétons afin de répondre aux besoins actuels et futurs en terme de déplacement en mode doux. A partir de l'avant-projet, les communes de Meyrin et de Vernier reprendront le suivi des études sur leur domaine public respectif. Les études seront poursuivies à partir de 2023 en lien avec les réflexions d'aménagement sur les secteurs traversés par la promenade (zone villa de Cointrin, Avanchets). Les premières réalisations sont prévues à l'horizon 2030.

### **Mesure 32-2-13 « Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade sud de l'aéroport – section Ferney – Grand-Saconnex – Aéroport » (mesure Be2)**

Cette mesure vise à l'aménagement d'un contresens bus sur la route des Batailleux pour améliorer la progression des bus entre l'aéroport et la voie des Traz.

Etat d'avancement : Des contacts auprès de l'OFROU ont été entrepris suite à l'étude préliminaire. Des demandes complémentaires ont été formulées avant de lancer les études d'avant-projet dans le courant de l'été 2022 en vue de débiter les travaux du contresens bus durant le 2<sup>e</sup> semestre 2025. La mise en service est prévue fin 2027. La loi 11863 finance les études, la loi 12551 finance la réalisation.

### **Mesure 32-2-15 « Aménagements TC et MD sur la façade sud de l'aéroport : chemin du Ruisseau – chemin des Ailes » (mesure B3)**

Cette mesure vise à réaliser une voirie comportant un axe en site propre bus intégral sur le chemin des Ailes. Cet axe est une des sections visant à établir une desserte en site propre bus au sud de l'axe autoroutier. Cette desserte doit accompagner principalement l'essor urbain attendu sur l'ensemble de la façade sud (Cointrin Est et Ouest, Susette, Pré-du-Stand).

Etat d'avancement : Suite au refus par votation populaire du 9 février 2020 sur la modification des limites de zones sur Meyrin et Vernier, il a été convenu avec l'office de l'urbanisme de geler cette mesure dans l'attente de confirmation ou non de la pertinence du projet au regard des développements

attendus (PLQ Ruisseau en cours). Le refus ou le décalage temporel d'autres projets de densification est de nature à remettre en cause la pérennité et la définition du projet.

### **Mesure 33-26 « Construction d'une passerelle MD entre Champs-Prévost et les Batailles » (mesure B3, proposée A4)**

La mesure consiste à construire une passerelle piétons-vélos par-dessus les 3 voies CFF de la ligne Genève-La Plaine à l'endroit de l'ancien passage à niveau du chemin des Batailles supprimé en 2010. Située entre les gares Léman Express de Vernier et de Meyrin, distantes de 1,5 km, elle est une alternative aux passages sous-voies des gares et améliore l'accessibilité et la perméabilité du secteur pour mieux relier les communes de Meyrin (env. 25 000 habitants) et de Vernier (env. 35 000 habitants).

Etat d'avancement : Les études d'avant-projet sont en cours pour une réalisation entre 2024 et 2025.

La mesure a été déposée au PA4 en vue d'un financement fédéral.

### **Mesure 36-1-27 « Requalification de la rue de Genève entre la rue Fontaine et la rue Adrien-Jeandin » (mesure B3 proposée B4)**

La requalification de la rue de Genève dans sa section chemin de la Fontaine – rue Adrien Jeandin s'inscrit dans le contexte global de requalification de l'axe Annemasse – Genève avec comme finalité de réaliser un aménagement garantissant une cohérence sur l'ensemble de l'axe. Elle correspond aux recommandations du grand projet Chêne-Bourg – Chêne-Bougeries et elle s'inscrit en continuité avec la charte d'aménagement transfrontalière de l'espace rue signée en 1994 par les communes françaises et genevoises.

Les objectifs prioritaires d'aménagement sont les suivants :

- renforcer la perméabilité modes doux en maintenant la vitesse commerciale et la régularité du tram;
- améliorer le confort climatique : végétalisation, gestion et valorisation des eaux pluviales, choix des matériaux et des revêtements;
- permettre la mixité des usages de cet espace : mobilité, détente, qualité de séjour dans l'espace public, accès aux commerces et services, sécurité, etc.);
- prolonger le caractère d'entrée de ville de l'axe dans le prolongement du passage de la « porte urbaine » symbolisée par la plateforme douanière.

Etat d'avancement : La mesure est actuellement au stade de l'étude préliminaire, dont la finalisation est prévue pour la fin 2022. L'avant-projet doit débiter au troisième trimestre 2023. Les travaux sont prévus entre 2028 et 2030. La mesure a été reconduite au PA4 en réalisation B (entre 2027 et 2031).

**Mesure 36-1-30 « Réaménagement de la rue de la Terrassière avec fusion des arrêts TC » (mesure B3)**

L'analyse des inter-distances des arrêts de la ligne 12 a montré que les arrêts « Terrassière » et « Villereuse » étaient trop proches (environ 200 m), ce qui pèjore la vitesse commerciale du tram. Afin de rétablir une inter-distance cohérente, cette mesure vise à fusionner les arrêts « Villereuse » et « Terrassière » et prévoit également la piétonisation de cette section de la rue de la Terrassière. Ce projet de la Ville de Genève s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le réaménagement de l'espace public entre le rond-point de Rive et la gare des Eaux-Vives. Le projet prévoit le réaménagement des quais et la mise aux normes de l'entre-axe des voies (3,60 m).

Etat d'avancement : Cette mesure est suspendue suite au refus en votation populaire du projet de piétonisation du secteur de Rive (Clef-de-Rive) début 2021, cette mesure liée fonctionnellement au secteur de Rive est dans l'attente d'une nouvelle vision conjointe à développer entre la Ville de Genève et le canton de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA